



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne

Service Régional FranceAgriMer
Bourgogne



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Franche-Comté

Service Régional FranceAgriMer
Franche-Comté

ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISÉE
APPEL A PROJETS 2016
REGION Bourgogne-Franche-Comté

Date limite de dépôt

Le 31 décembre 2015

par voie postale

(cachet de la poste faisant foi)

DRAAF Bourgogne
Service Régional FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté
4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

et

par voie électronique

aides.bfc@franceagrimer.fr

Publication de l'appel à projets

<http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/Aides-FranceAgriMer>

<http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/aap2016>

CONTACTS

Benoît PIQUET

03 80 39 31 98

Laurence GAGNEUX

03 81 47 75 93

Le présent appel à projets pour la région Bourgogne-Franche-Comté et pour l'année 2016, est ouvert conformément aux dispositions de la décision cadre du Directeur Général de FranceAgriMer INTV – SANAEI - 2015 – 63 de novembre 2015, en cours de publication.

ADAPTATIONS RÉGIONALES POUR LES RÉGIONS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Objectifs

- FranceAgriMer met en place un dispositif d'aides pour :
 - les démarches d'appuis techniques collectifs aux exploitations agricoles (ATC),
 - la mise en œuvre de prestations techniques rattachées (PTR) à ces ATC,
 - l'animation technique régionale (ATR).
- Ce dispositif est ouvert aux filières végétales et animales, à l'exception des filières aquaculture et ranaculture.
- Lors de la sélection des programmes, seront appréciés :
 - la présentation détaillée des programmes et notamment l'articulation entre les ATC et les PTR,
 - les actions qui favorisent l'intégration culture élevage, la mutualisation des outils de production, de stockage ou de transformation entre agriculteurs,
 - les niveaux de la réalisation des dossiers précédents. Un porteur de projet en sous-réalisation importante pour des projets déposés en année N-1 et N-2 ne sera pas prioritaire,
 - la qualité de la démarche agro-écologique du projet.
- Les actions doivent être réalisées entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.

Candidature

• Projet

Le projet peut être déposé :

- par une structure seule,
- pour une ou plusieurs filières,
- pour des actions réalisées dans une ou plusieurs régions. Il est possible de présenter un projet qui prévoit des actions localisées ou avec des participants situés dans une autre région administrative.

• Dépôt

- le dépôt par mail est réalisé à l'adresse : aides.bfc@franceagrimer.fr et l'envoi postal de la candidature est fait à la DRAAF à Dijon pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,
- dans le cas d'une structure candidate intervenant sur plusieurs filières, la structure doit déposer un dossier complet de candidature par filière (format .doc ou .odt) selon l'annexe 2-v2 disponible au téléchargement sur le site des DRAAF de Bourgogne et Franche-Comté,
- la structure candidate doit remonter obligatoirement les résultats des indicateurs à l' (les) animateur(s) technique(s) de filière retenue.

• Candidat

L'appel à projet est ouvert aux structures réalisant des actions collectives d'assistance technique auprès d'exploitants agricoles, disposant de personnel technique ayant les compétences requises ou pouvant les mobiliser (prestations de service). En cas d'appel à un prestataire de service pour la réalisation d'une phase de l'ATC ou pour la réalisation d'une PTR, le montant de la prestation doit représenter au plus 30 % du montant total des dépenses prévisionnelles (point 3 du budget prévisionnel).

Une attention particulière sera portée sur les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), agréés ou en cours de reconnaissance. Dans ce cas la structure doit avoir déposé une demande de reconnaissance GIEE auprès des DRAAF Bourgogne ou Franche-Comté.

Conditions d'éligibilité et sélection des projets

- Un projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après la date du 31 décembre 2015 est rejeté.
- Après le dépôt de la candidature, lors de l'instruction des candidatures le service régional FranceAgriMer peut demander au porteur du projet des éléments complémentaires d'explication.
- Un comité de sélection procédant à la sélection des projets est constitué de membres des DRAAF Bourgogne et Franche-Comté. Il évaluera la teneur des projets sur la base des programmes présentés.
- Sélection des Projets : Un projet peut être retenu en tout ou partie, selon l'ordre de priorité décroissante suivant :
 - priorité 1 : Les candidatures au titre des GIEE sont prioritaires.
 - priorité 2 : Pour les filières ci-dessous, en fonction des thématiques environnementales de l'annexe 1 de la décision :

Priorité	Végétale	Animale
1	diversification des assolements et allongement des rotations	développement de l'autonomie alimentaire en élevage
2	réduction des intrants	valorisation agronomique des effluents
3	protection des sols	réduction des intrants

- Les porteurs de plusieurs projets dans une même filière doivent prioriser leurs projets.
- Une liste d'attente sera établie par le comité de sélection. En cas d'abandon de projets retenus avant validation nationale des programmes régionaux, les projets sur liste d'attente pourront être retenus dans la limite de l'enveloppe régionale.

Convention

- Une convention sera établie par bénéficiaire.

Annexe à l'appel à projet :

- Décision du Directeur Général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63, en cours de publication
- Annexe 2v2, en cours de publication.